

Lycée Paul Vincensini

Académie de Corse

☎ 04 95 54 53 11

Courriel : ce.i7200583w@ac-corse.fr

Rue de la 4^{ème} DMM

20 600 BASTIA



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Identité du pouvoir adjudicateur

Nom de la personne publique : Lycée Paul Vincensini,

Représenté par Monsieur Jean-Martin MONDOLONI

Adresse : Rue de la 4^{ème} D.M.M., 20600 BASTIA

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Madame Marie RAMELLI

Article 1 — Définition du marché

1-1 Objet :

La consultation porte sur la prestation suivante : fourniture et livraison de manuels scolaires version papier et/ou numériques.

Le marché repose sur un bordereau de prix constitutif des pièces du marché. Le bordereau de prix vaut acte d'engagement.

1-2 Type de marché :

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. La prestation fait l'objet d'un lot unique. Le marché est réalisé au fur et à mesure des besoins par bons de commandes.

1-3 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

La commande principale aura lieu entre le 28 août et le 30 octobre 2024 pour une livraison attendue avant la fin du mois d'octobre 2024.

Des commandes supplémentaires pourront éventuellement être réalisées entre novembre 2024 et juillet 2025 par l'émission de bons de commande.

La date de fin du marché est fixée au 15 juillet 2025.

Article 2 — Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Règlement de la consultation
- Cahier des clauses techniques particulières
- Bordereau de prix valant acte d'engagement

CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (non fourni).

Article 3 — Conditions d'exécution des prestations

3-1 Dispositions générales

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché. Le marché s'exécute au moyen d'un bon de commande qui précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire
- la date et le numéro du bon de commande
- le lieu de livraison
- les quantités exactes et la désignation des produits commandés.

3-2 Conditions de livraison

Les livraisons seront effectuées conformément au bon de commande. Le responsable des commandes passera la commande par e-mail. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison en double exemplaire dont l'un de ces exemplaires sera signé.

Ce document mentionnera : - le nom du fournisseur, la date de livraison, la nature de la livraison (produit, quantités livrées, les prix unitaires, H.T. et T.T.C).

Toutes les livraisons s'entendent franco de port et d'emballages suivant les indications données lors de la commande.

La commande principale devra être livrée avant la fin du mois d'octobre 2024.

Article 4 — Garanties

En cas de non-conformité quantitative de la livraison par rapport au bon de commande, le titulaire du marché sera mis en demeure verbalement, soit de reprendre les quantités excédentaires, soit de compléter sans délai les quantités manquantes. Cette mise en demeure sera confirmée par courriel au plus tard le lendemain.

En cas de non-conformité qualitative, la livraison est refusée et doit être immédiatement remplacée sur simple mise en demeure verbale du représentant du pouvoir adjudicateur. Cette mise en demeure sera confirmée par écrit.

Les défauts et vices cachés qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donné de constater ou faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées.

Article 5 - Prix

Le bordereau de prix fera apparaître le montant de la remise exprimé en pourcentage du prix éditeur.

Le taux de remise sera ferme et définitif pour toute la durée du marché.

Les prix s'entendent marchandises livrées franco de port et d'emballage au lycée à l'exclusion de tous frais de facturation.

Article 6 - Facturation et règlement

6-1 Facturation

Les mentions minimales obligatoires sur la facture sont : - Identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, N° de TVA intracommunautaire, n° SIRET - Identification précise du point de livraison - Identification précise du point de facturation - Définition du produit : code-dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC. Les factures devront être déposées sur le site Chorus Pro.

6-2 Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront réglées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux d'intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

Article 7 - Pénalités

7-1 Pénalités de retard de livraison Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante : $P = (V \times R) / 20$; avec P = le montant de la pénalité, V = la valeur de la facture, R = le nombre de jours de retard.

7-2 Pénalités pour livraison incomplète

En cas de livraison incomplète, une pénalité de 10% du montant des fournitures non livrées pourra être appliquée.

Ces pénalités sont cumulables.

Signature du représentant de l'entreprise et cachet de l'entreprise.